NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/959
18 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

(Pour la période du 18 mai au 18 novembre 1996)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) au cours des six derniers mois en application du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974). Ce mandat a été prorogé ensuite par diverses résolutions, dont la plus récente est la résolution 1057 (1996) du 30 mai 1996.

II. SITUATION DANS LA RÉGION ET ACTIVITÉS DE LA FORCE

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie s'est maintenu sans avoir été troublé par aucun incident grave et la situation est restée calme dans la zone d'opérations de la Force.

3. La FNUOD a surveillé la zone de séparation à partir de positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer qu'aucune force militaire n'y était présente. Elle a aussi effectué tous les 15 jours des inspections des armements et des forces dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont l'une et l'autre refusé aux équipes d'inspection l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la FNUOD.

4. En septembre et en octobre, des tensions ont surgi entre Israël et la Syrie et l'on évoquait publiquement la possibilité d'un conflit armé. Ces tensions se sont apaisées depuis, comme suite aux assurances données par les deux parties par l'intermédiaire d'autres gouvernements. Pendant cette période, les effectifs et les armements dans les zones de limitation sont restés, de part et d'autre, bien en deçà du plafond établi dans l'accord sur le dégagement de 1974.

5. La FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter l'acheminement du courrier et le passage de personnes à travers la zone de séparation. Elle a fourni sur demande, dans la limite de ses moyens, des soins médicaux à la population locale.

6. Le commandant de la Force et son état-major ont maintenu des contacts étroits avec les officiers de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont coopéré avec la Force dans l'exécution de sa mission.

7. En novembre 1996, les effectifs de la Force comprenaient 1 042 militaires fournis par l'Autriche, le Canada, le Japon et la Pologne (465, 188, 31 et 354 respectivement), ainsi que 4 observateurs militaires des Nations Unies détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). La Force a en outre bénéficié du concours des 73 observateurs militaires de l'ONUST appartenant au Groupe d'observateurs du Golan. Le commandant de la Force est toujours le général de division Johannes C. Kosters (Pays-Bas). On trouvera ci-joint une carte indiquant le déploiement de la Force.

III. ASPECTS FINANCIERS

8. Par sa résolution 50/20 B du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a ouvert, pour inscription au compte spécial de la Force, un crédit d'un montant brut de 32 254 900 dollars aux fins d'assurer le fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Ce montant était calculé sur la base d'un effectif moyen de 1 036 hommes, ainsi que du maintien des fonctions assignées à la Force; il représentait un montant brut mensuel de 2 687 908 dollars, qui ne devait être mis en recouvrement auprès des États Membres que si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force.

9. Au 31 octobre 1996, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 64,1 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1,8 milliard de dollars.

IV. APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

10. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1057 (1996) du 30 mai 1996, de proroger le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

11. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité font l'objet d'un rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/51/543) présenté en application des résolutions 50/22 A et 50/22 B de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1995.

V. OBSERVATIONS

12. La FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974, a

continué de remplir efficacement ses fonctions, avec la coopération des parties. La situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves.

13. Il n'en reste pas moins que la situation au Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

14. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger à nouveau le mandat de la Force pour une période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1997. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée et le Gouvernement israélien a lui aussi exprimé son accord.

15. En faisant cette recommandation, je dois de nouveau appeler l'attention sur le grave déficit du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées sont de l'ordre de 64,1 millions de dollars. Cette somme, qui équivaut à deux fois le budget annuel actuel de la Force, est en fait due aux États Membres qui lui fournissent ses contingents. Je demande instamment à tous les États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de payer tous les arriérés qu'ils pourraient avoir.

16. Avant de conclure, je tiens à rendre hommage au général Johannes C. Kosters, ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous ses ordres. Tous s'acquittent avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis aussi cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui offrent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force.
